

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 décembre 2019 portant agrément de véhicules blindés de transport de fonds

NOR : INTD1933852A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par les articles R. 613-36 et R. 613-37 du code de la sécurité intérieure;

Vu la demande de la société Centigon France SAS, R.C.S. Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe, en date du 8 octobre 2018;

Vu la visite de réception réalisée le 20 février 2019 par le directeur adjoint de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Ouest;

Vu le rapport d'essai n° 1213 E-BLD-004 relatif à l'homologation de matériaux opaques (blindages) ou transparents (vitrages) utilisés dans la fabrication de véhicules blindés établi le 5 juin 2001 par l'établissement technique de Bourges;

Vu le rapport d'essai n° 277-FR/19/BNE relatif à la résistance balistique de vitrage pare-balles établi le 24 juin 2019 par le Banc national d'épreuve de Saint-Étienne;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Ouest en date du 27 septembre 2019;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrages),

Arrête:

Article 1^{er}

Le véhicule de transport de fonds de type MAN TGL 12.220 portant le n° de châssis WMAN15ZZ1JY369098 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Centigon France SAS. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au sous-directeur
des polices administratives,
chef du bureau des polices administratives,*
C. BORGUS